



Compte rendu sommaire du conseil municipal Du 10 juin 2020

Le dix juin deux mille vingt à dix-huit heures trente (10 juin 2020 à 18h30), le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle polyvalente R. Fache sous la présidence de Monsieur Fabrice LARCHE, Maire de Perthes-en-Gâtinais.

Etaient Présents :

MM. LARCHE, MAGNIER, MACAIGNE, MALMANCHE F. (à partir de la délibération n°16), DESFORGES, POIRIER, GBIANZA, FRANCISCO, BENYAKAR ;

MMES PORTE, MALMANCHE S., MENAGER, SERVEAU-MARTINS, FORNARELLI, NOGUES (à partir de la délibération n°16), GRANSART (à partir de la délibération n°19) ;

Avaient donné pouvoir :

MME GRIPPON-LAMOTTE A MME PORTE (1)

Etaient Absents :

M. TAVERNIER,
MME LAYET.

M. DESFORGES a été désigné comme secrétaire de séance.

Les délibérations prises :

¹² **Délibération 11- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC – BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2019, ci-annexé, dont les écritures sont conforme au compte administratif du même exercice ;

DIT que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

AUTORISE le maire à signer le compte de gestion.

¹³ **Délibération 12- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2019**

Le compte administratif du budget principal 2019 s'établit ainsi :

En fonctionnement

Dépenses : 1 431 385,56 €

Recettes : 2 221 615,83 €

Excédent de clôture : 790 230,27 €

En investissement

Dépenses : 1 707 624,49 €

Recettes : 989 179,24 €

Restes à réaliser, en dépenses : 78 509,59 € ; en recettes : 270 600 ,50

Besoin de financement : 526 354,34 € (déficit)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019

Délibération 13- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Le compte administratif de l'exercice 2019 se présentant ainsi qu'il suit :

<u>A Résultat de fonctionnement de l'exercice</u> + (excédent) ou - (déficit)	+ 118 580,04 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 671 650,23 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	790 230,27 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 718 445,25 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement * * du notamment à la vente reportée du bien au 3 rue de Melun	192 090,91 €
F Besoin de financement (D+E)	- 526 354,34 €
AFFECTATION = C (G+H)	790 230,27 €
1) Affectation en réserves en investissement R 1068 G = au minimum, couverture du besoin de financement F	526 354,34 €
2) H Report en fonctionnement R 002	263 875,93 €
DEFICIT REPORTE D 002	/

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'affecter au budget principal pour 2020 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :

1°) en couvrant le besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés» la somme de 526 354,34 € ;

2°) en affectant le surplus de 263 875,93 € en recettes de fonctionnement qui est porté sur la ligne budgétaire 002 «excédent de fonctionnement reporté».

Délibération 14- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE LA COMMUNE POUR 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif, par chapitre pour 2020, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit ;

Section de fonctionnement	1 592 991,93 €
Section d'investissement	1 308 537, 23 €
TOTAL	2 901 529,16 €

Délibération 15 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'attribution les subventions comme suit,

DIT que les crédits correspondants sont prévus à l'article 6574 du budget primitif.

Article	Objet	Organisme	Nature juridique	Montant 2020
6574	Aide au fonctionnement	A.S.P. SECTION PETANQUE	association	250 €
6574	Aide au fonctionnement	ASS. DES ANCIENS COMBATTANTS	association	400 €
6574	Aide au fonctionnement	ASS. ESPACE MUSE	association	250 €
6574	Aide au fonctionnement	ASS. LOISIRS PERTHOIS AU PAYS DE BIÈRE	association	250 €
6574	Aide au fonctionnement	ASS. MATERNELLE ACTIVE	association	1 000 €
6574	Aide au fonctionnement	ASS. ECOLE DES TILLEULS	association	1 000 €
6574	Aide au fonctionnement	ASS. PERTHES ANIMATION	association	6 000 €

Article	Objet	Organisme	Nature juridique	Montant 2020
6574	Aide au fonctionnement	ASS. CULTURELLE PERTHOISE	association	2 500 €
6574	Aide au fonctionnement	CLUB AMITIE DE PERTHES	association	800 €
	Aide au projet 2020			2 500 €
6574	Aide au fonctionnement	CLUB PERTHOIS TENNIS TABLE	association	0 €
6574	Aide au fonctionnement	CONCERTS DU PAYS DE BIÈRE	association	1 000 €
6574	Aide au fonctionnement	CONFERENCE PAROISSIALE ST VINCENT DE PAUL	association	100 €
6574	Aide au fonctionnement	DANSES PERTHES	association	250 €
6574	Aide au fonctionnement	HANDBALL	association	700 €
6574	Aide au fonctionnement	JUDO CLUB DE PERTHES	association	300 €
6574	Aide au fonctionnement	EPICERIE SOLIDAIRE LA FA MI SOL	association	50 €
6574	Aide au fonctionnement	LA GATINAISE GROUPE FOLKLORIQUE	association	600 €
6574	Aide au fonctionnement	MEDIATHEQUE	association	1 000 €
6574	Aide au fonctionnement	RESTOS DU CŒUR	association	50 €
sous-total aide au fonctionnement				16 500 €
sous-total aide au projet				2 500 €
TOTAL SUBVENTION				19 000 €

17

Délibération 16 - FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Considérant que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit : 19,80% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

DIT TRANSMETTRE au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

18

Délibération 17 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Considérant le gel des taux de taxe d'habitation décidé par la loi de finance pour 2020, et qu'en conséquence il n'y a pas lieu de se prononcer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit

- Taxe foncière bâti = 16,95%
- Taxe foncière non bâti = 37,79%

CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

19
Délibération 18 - DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Considérant la proposition d'avancement de 5 agents remplissant les conditions pour cet avancement transmise au Centre de gestion le 11 février 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les ratios d'avancement de grade suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	EFFECTIF REMPLISSANT LES CONDITIONS	RATIOS
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	100 %
Adjoints technique territorial	Adjoints technique principal 2 ^{ème} classe	2	100 %
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	1	100 %
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	1	100%

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

20
Délibération 19 - CRÉATION DE POSTES

Considérant la nécessité de créer 5 postes en raison des avancements de grade adoptés, et la nécessité de créer 1 emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services à raison de 18h hebdomadaires ; pour effectuer les missions de surveillance et d'encadrement des enfants pendant les temps périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

CREATION DE POSTES						
Filière	Catégorie	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Emploi permanent	temps complet 35h hebdo
1- suite à avancement de grade						
Administrative	C	Adjoint adm. Ppal 1 ^{ère} classe	2	3	Oui	Oui
Technique	C	Adjoint tech. Ppal 2 ^{ème} classe	1	3	Oui	Oui
Technique	C	Adjoint tech. Ppal 1 ^{ère} classe	0	1	Oui	Oui
Médico-sociale	C	ATSEM Ppal 1 ^{ère} classe	0	1	Oui	Oui
2- suite à besoin d'emploi permanent à temps non complet						
Animation	C	Adjoint animation	0	1	Oui	Non, 18h

DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2020,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget 2020 au chapitre 012,

PRECISE que les anciens postes libérés seront proposés à la suppression après avis du Comité technique.

Délibération 20 - ACCUEIL D'UNE STAGIAIRE EN INGENIERIE DOCUMENTAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONFIME l'accueil d'une stagiaire depuis le 2 juin 2020, et sa convention de stage ;

DÉCIDE d'accorder une gratification de 350 € brut par mois ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020, au chapitre 012.

Affichage à la porte de la Mairie le 15 juin 2020 pour caractère exécutoire

Le maire
Fabrice Larché




CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Toute personne intéressée peut consulter le recueil des actes administratifs de la Commune et en obtenir copie en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture.